



Commune de JARCIEU

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du Mercredi 15 Mai 2024.**

Date de la Convocation : Mardi 7 Mai 2024

Date d'affichage de la convocation : Mardi 7 Mai 2024

Date d'affichage du Procès-verbal : Vendredi 17 Mai 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres représentés : 1

Etaient présent : BERHAULT Yann, LACHISE Samuel, VILLARD Isabelle, HELLY Jean-Luc, CHENU Mallory, BENOIT François, CHANAUX Claudine, CHARPIOT Alicia, DUTAL Florent, FROGER Eric et VANDERGHEYNST Julie.

Etaient absents : GIRAUD Stéphane

Etaient excusés : BOUZON Vanessa, GERMAIN Eric et GENEVE Bastien

Avait donné procuration : BOUZON Vanessa

Secrétaire de Séance : DUTAL Florent

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. Délibérations :

- a) Modification du règlement intérieur services périscolaires
- b) Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

3. Questions diverses

- a) Choix du type d'électricité pour le marché d'énergie avec le TE 38
- b) Groupes de travail éolien et logement inclusif
- c) Point sur le PLUi
- d) Journée droit de l'enfant

4. Questions ouvertes

- a) Renfort temporaire aux services techniques
- b) Avis sur une possible conférence interreligieuse
- c) Etat des points propres communaux
- d) Entretien des zones vertes du village

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire, soumet le procès-verbal de la séance du mardi 18 Avril 2024 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal, puis sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

2. Délibérations

a) Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Délibération n°172024

Monsieur le Maire nous rappelle les délibérations N° 48-2019 et 49-2021 portant sur les modifications du règlement intérieur des services périscolaires.

Il nous informe qu'il a travaillé sur ce règlement avec le personnel communal et avec les élus du Conseil Municipal enfants et nous donne lecture d'un nouveau règlement, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le règlement intérieur des services périscolaires, ci-joint à la présente délibération et dit que le nouveau règlement sera appliqué à compter 1^{er} septembre 2024

Arrivée à 19h40 de Monsieur FROGER Eric

b) Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Délibération n°182024

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 11 Mars au 30 Avril 2024 organisée avec la population de la commune ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique le 16 mars 2024, consultation papier distribuée dans les boîtes aux lettres et consultation en mairie des documents, consultation sur le site internet de la commune (jarcieu.fr) et information sur panneau Pocket.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
Participation : 61 bulletins

- ☞ Eolien : 15 oui – 28 non – 4 indifférent – 6 besoin d'informations
- ☞ Solaire thermique : 36 oui – 0 non – 9 indifférent – 4 besoin d'informations
- ☞ Photovoltaïque toiture : 51 oui – 0 non – 3 indifférent – 3 besoin d'informations
- ☞ Photovoltaïque au sol : 45 oui – 5 non – 2 indifférent – 3 besoin d'informations
- ☞ Géothermie : 44 oui – 1 non – 5 indifférent – 4 besoin d'informations

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/ les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **pour l'éolien :**
 - ✓ parcelles cadastrées secteur de Champagne, présentées sur la carte en annexe
- **pour le solaire thermique :**
 - ✓ parcelles cadastrées totalité du territoire communal, présentées sur la carte en annexe
- **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :**
 - ✓ parcelles cadastrées totalité du territoire communale, présentées sur la carte en annexe
- **pour le solaire photovoltaïque au sol :**
 - ✓ parcelles cadastrées ZE 109, de surface 4 500 m², présentées sur la carte en annexe
- **pour méthanisation :**
 - ✓ non concerné
- **pour l'hydroélectricité :**
 - ✓ non concerné
- **pour la géothermie :**
 - ✓ parcelles cadastrées B122, présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision,

- Monsieur Le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- ☞ à M. le préfet de l'Isère ;
- ☞ à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- ☞ à Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ;
- ☞ à M. le président du Syndicat mixte du SCoT

3. Questions diverses

a) Choix du type d'électricité pour le marché d'énergie avec le TE38

Monsieur HELLY Jean-Luc, adjoint au maire, nous informe que le TE 38 (dont la commune est membre) travaille actuellement sur le renouvellement du marché public de fourniture d'électricité pour le 1^{er} janvier 2026.

Le TE 38 propose à ses communes membres de pouvoir passer à de l'énergie verte à 50 % ou 100 % ou pas du tout de sa consommation.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander un passage à 100 % d'énergie verte.

b) Groupes de travail éolien et logement inclusif

1° Groupe de travail éolien

Lors de la réunion du conseil municipal du 18 avril et au vu des résultats de la consultation de la population sur les ZAEnR, il avait été décidé de refaire une consultation de la population uniquement sur les énergies éoliennes.

HELLY Jean-Luc, VILLARD Isabelle et CHENU Violette (qui effectue un stage) ont travaillé sur la forme et le contenu de cette consultation.

La consultation se présenterait sous forme de bulletin comprenant une information sur les énergies éoliennes et un coupon réponse. Un bulletin par personne constituant le foyer serait distribué afin que tous les habitants puissent répondre. CHENU Violette va aidée à contacter le panel des 12 - 25 ans.

Une réunion publique est prévue le Samedi 15 juin à partir de 10 h sur la place de la Mairie pendant le marché.

Après discussion sur le contenu du bulletin de consultation, il est décidé de faire une information sur l'énergie éolienne et de présenter les deux projets sur la commune celui d'Enercoop et celui de Vélocita et de poser 2 questions :

- 1- Êtes-vous « pour » ou « contre » l'énergie éolienne
- 2- Si oui seriez-vous plus sensible au projet :
1 d'Enercoop ou 2 de Vélocita

La distribution du bulletin de consultation serait prévue la semaine du 27 mai au 1^{er} juin.

Arrivée à 20h25 de Madame VANDERGHEYSNT Julie

2° Groupe de travail logement inclusif

Le groupe de travail pour les logements inclusifs s'est réuni à plusieurs reprises afin d'établir un cahier des charges qui sera proposé aux bailleurs sociaux intéressés par le projet.

Isabelle VILLARD, adjointe au Maire, donne lecture du projet de cahier des charges. Celui-ci sera transmis à la représentante du CIB et au Département de l'Isère - Service autonomie- pour avis avant d'être transmis aux bailleurs sociaux.

c) Point sur le PLUi

HELLY Jean-Luc, adjoint au Maire, nous informe que suite à la réunion du 18 avril ou il avait été question de revoir intégralement les choix en matière de foncier, la commission communale PLUi a décidé de rester sur les choix initiaux.

La commission est en attente de précisions de la part de la Communauté de Communes pour finaliser les choix de foncier.

d) Journée droit de l'enfant

Monsieur le Maire nous informe que les élèves de la classe de CM2 travaillent sur les droits de l'enfant et ils ont prévus de présenter leurs travaux sous forme d'une exposition.

Le jeudi 4 juillet à 16h30 à la salle des fêtes se déroulera l'exposition, accompagnée d'une séance de théâtre forum (pris en charge par le CCAS) et d'un goûter-apéro (pris en charge par la commune). Les parents d'élèves et toute la population seront invités à participer.

4. Questions ouvertes

a) City Stade

Afin de choisir le prestataire, 3 devis ont été demandés et pour le moment une entreprise a répondu. Dès réception des autres devis, le Conseil Municipal pourra choisir l'entreprise en charge des travaux.

b) Service Technique

Monsieur le Maire nous informe que depuis le 2 mai, une personne a été prise à mi-temps et en CDD jusqu'au 31 décembre pour renforcer les services techniques.

c) Avis sur une possible conférence interreligieuse

Monsieur le Maire nous informe qu'il a été sollicité pour accueillir dans la salle des fêtes une conférence interreligieuse dans le cadre des journées mondiales de la paix. Celle-ci mettra en présence un prêtre responsable du dialogue interreligieux au diocèse de Grenoble et un représentant musulman.

Il apportera plus de précision sur l'organisation de cette conférence lors d'une prochaine réunion.

d) Etat des points propres communaux

Les points propres communaux, et surtout celui du Lotissement Polaud et de la Zone Artisanale des Blâches, sont de plus en plus victimes de dépôts sauvages (palettes, gravats, mobilier cassé, etc...). Les services techniques passent de plus en plus de temps à nettoyer afin de garder ces points en bon état de propreté.

Après discussion, il est évoqué la possibilité d'installer des caméras. Pour cela, il est d'abord nécessaire de se renseigner auprès de la préfecture pour les démarches administratives.

e) Entretien des zones vertes du village

Quelques habitants demandent plus d'entretien des rues et espaces verts.

Après discussion, les élus souhaitent continuer une gestion des espaces verts modérée afin de permettre un développement naturel de la faune et de la flore.

f) Journal communal

Monsieur LACHISE Samuel nous informe qu'un « Artichaut » est en cours d'élaboration.

g) Antenne 5G

Monsieur HELLY Jean-Luc nous informe qu'un projet d'implantation, sur un terrain privé, d'une antenne de communication 5G est en cours. La mairie a reçu un dossier d'information communale de l'opérateur SFR.

Après renseignement, la commune ne peut s'opposer à cette implantation.

h) Signalisation routière

Monsieur DUTAL Florent interpelle sur plusieurs points concernant la sécurité routière dans le centre du village :

- problème de stationnement devant le Tabac-Presse.
- Avec l'installation de la terrasse du Bar des sports, des véhicules reculent sur la RD 519 pour sortir de la place au lieu de prendre la Rue de la Place, ce qui est dangereux et il n'y a plus de panneau indiquant le sens unique de la Rue de la Place.
- Le panneau signalant la priorité à droite de la Rue de la République sur la Route des Pépinières a été enlevé lors des travaux de l'école et n'a pas été remis. Il sera demandé aux services techniques de faire le nécessaire pour réinstaller le panneau de signalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h45

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

BERHAULT Yann

DUTAL Florent